

A15

Préserver et mettre en valeur le patrimoine

OBJECTIFS

Intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire

Effets attendus

- Préservation des ensembles bâtis de valeur, de leur substance et du caractère des espaces ouverts proches
- Maintien et renforcement de la substance patrimoniale du territoire comme composante essentielle de l'espace ouvert
- Maintien d'un savoir-faire constructif et qualitatif des ensembles bâtis et de leurs abords
- Poursuite ~~des recherches et, dans certains cas, des fouilles archéologiques et la~~ mise en valeur des sites archéologiques
- [Préservation de la substance archéologique des sites palafittiques](#)

Lien avec le concept

- 08** Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine
- 17** Protéger et valoriser le paysage rural
- 20** Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances

PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET DE LOCALISATION

La densification des quartiers existants et les extensions urbaines dans l'espace rural soumettent le patrimoine bâti et non bâti à une forte pression. Maintenir et développer un aménagement de qualité implique donc de préserver les entités patrimoniales significatives et d'organiser les transformations urbaines en s'appuyant sur les qualités existantes. Pour cela, il est nécessaire de compléter et d'élargir les mesures de protection existantes, notamment aux objets du XX^e siècle et à certains périmètres en mutation (anciens quartiers de villas, anciens sites industriels, espaces publics, grands domaines), sans oublier le patrimoine archéologique, qui doit être selon les cas documenté, préservé, voire mis en valeur.

Mesures de mise en œuvre

- Prendre en compte les inventaires fédéraux (inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse – ISOS et inventaire fédéral des voies de communication historiques – IVS) dans les documents d'urbanisme (plans directeurs [communaux, plans directeurs](#) de quartier, plans localisés de quartier) [et dans les grands projets d'infrastructures et rechercher dans le cas de projets routiers ou ferroviaires des solutions assurant le maintien de la substance des voies historiques d'importance nationale](#)
- Poursuivre le Recensement [architectural du canton de Genève \(RAC\) de la périphérie urbaine \(RPU\)](#)
- Poursuivre la mise [à l'inventaire sous protection](#) des bâtiments dignes [de protection d'intérêt afin de faciliter le cas échéant, des changements d'affectation](#)
- Établir un inventaire des grands domaines ~~(en cours)~~
- [Mettre à jour le recensement des jardins historiques ICOMOS de 2006](#)

A15

- ~~Envisager une modification de la LCI ou de la LPMNS pour favoriser la protection du patrimoine urbain du XX^e siècle postérieur à 1945~~
- Poursuivre le travail de documentation et de production de connaissance
- Mise à jour régulière de la carte archéologique du territoire cantonal
- Assurer la conservation de la valeur universelle exceptionnelle des sites palafittiques et des autres sites listés au patrimoine mondial UNESCO ainsi que la sensibilisation du public à leur égard
- Renforcer la sensibilisation au patrimoine, notamment par la formation

Mandat de planification

Le canton :

- intègre les valeurs patrimoniales, les mesures de protection existantes et les éléments relevant du patrimoine bâti et naturel, en particulier les recensements et inventaires cantonaux et fédéraux dans ses planifications directrices et localisées, il analyse la situation existante et précise les conditions de préservation ;
- poursuit et complète les recensements et les mesures de protection (MS-c, MS-i) par l'élaboration de plans d'affectation (plans de site, plans de protection) ;
- élabore des plans de site ou des plans de modification des limites de zones en zone protégée (hameau, 4B protégée) cas échéant sur initiative communale.

Les communes :

- dans leur plan directeur, les communes intègrent les valeurs patrimoniales, les mesures de protections existantes et les éléments relevant du patrimoine bâti et naturel, en particulier les recensements et inventaires cantonaux et fédéraux, elles apportent une analyse de la situation existante, qualifient les valeurs identitaires et patrimoniales de leurs communes, et précisent les conditions de préservation.

ORGANISATION**Instances concernées**

Confédération : DFI (OFC), DETEC (ARE, OFEV, OFROU) ; DFI (OFC)
 Canton : DT (OPS, OU, OCAN, OCEV, OCEau, OCEN), DSM, (OCT, OCGC)
 Communes : toutes
 Pilotage : DT (OU, OPS)

AUTRES INDICATIONS**Bases légales**

- LAT (~~RS 700~~ loi fédérale sur l'aménagement du territoire RS 700) ~~[art. 17, zones à protéger]~~
- LaLAT (~~L 130~~ loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire L 130) ~~[art. 27d : peut être autorisé le changement d'affectation des constructions et installations qui font l'objet d'une mesure de protection]~~
- LPN (~~RS 451~~ loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage RS 451)
- LPMNS (~~L 405~~ loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites L 405) ~~[réglementant la protection du patrimoine architectural (inventaire – art. 7 à 9 ; classement art. 10 à 26 ; inventaire, élaboration de plans de site – art. 38 à 41 ; ouvrages fortifiés art. 41a à 41i)]~~
- Lois sur la protection générale des rives du lac (LPRLac 4 10), du Rhône (LPRRhône 4 13), de l'Arve (LPRArve- 4 16) et de la Versoix (LPRVers 4 19)
- LCI (~~L 5 05~~ loi sur les constructions et les installations diverses L 5 05) ~~[art. 83 à 88, 89 à 93, 94 à 104, 105 à 107 concernant les zones protégées (Vieille-Ville et secteur sud des anciennes fortifications – art. 83 à 88 ; – ensembles du XIX^e-début du XX^e siècle – art. 89 à 93 ; sSecteur Rôtisserie-Pâtisserie – art. 93a et 93b ; Vieux-Carouge – art. 94 à 104 ; vVillages protégés – art. 105 à 107)] et les ensembles du XIX^e-début du XX^e siècle / art. 15 pour objets non protégés et/ou situé hors zone protégée]~~
- ~~LPR (loi sur les procédés de réclame) [art. 7]~~
- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41)
- Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (RS 0.444.2)

Planifications cadres

- Déclaration de Davos (22 janvier 2018)

- [Stratégie Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, DETA \(DGE\), 2013](#) Culture du bâti (DFI/OFC 26 février 2020)
- [Inventaire ISOS \(Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger suisse – ISOS\) \(Genève, 1^{re} version 1983, révision de 2019 à 2021\), concrétisé sur le plan cantonal par : zones 4B protégées, plan de site des villages de Dardagny, Hermance et Peissy](#)
- [Inventaire IVS \(Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse – IVS\) \(1983 à 2003, OIVS 2010\)](#)
- [Inventaire IFP \(Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels – IFP\) \(1977-1998\)](#)

Études de base / Références principales

- [Recensement architectural du canton de Genève \(2015-2023\), DT \(OPS\)](#)
- [Inventaires thématiques divers \(RAPU, RAIM, RPI, RLE, RHONE, RADDOR\), DT \(OPS\)](#)
- [Inventaire ferroviaire des constructions et installations dignes d'être protégées des CFF – ISBA CFF\)](#)
- [Inventaire des sites archéologiques connus ou supposés \(carte archéologique du territoire cantonal\), DT \(OPS\)](#)
- [Recensement de la périphérie urbaine, DCTI \(OPS\), en cours](#)
- [Inventaire des monuments d'art et d'histoire \(tomes 1 à 4\), DCTI \(OPS\), 1997-2016](#)
- [La Maison rurale, Canton de Genève, DCTI \(OPS\), 2006](#)
- [Recensement des jardins historiques ICOMOS, 2006](#)
- Atlas du territoire genevois : permanences et modifications cadastrales aux XIX^e et XX^e siècles, UniGE / Etat de Genève, 1999
- [Recensement architectural des villages et hameaux du canton de Genève, DCTI \(OPS\), 1992](#)
- [IFP. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale](#)
- [ISOS. Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale, Genève 1983-84](#)
- [IVS. Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse, canton de Genève](#)
- [Recensement architectural du Canton de Genève \(2016-2020\)](#)
- [Inventaire des sites archéologiques connus ou supposés \(carte archéologique du territoire cantonal\), DCTI \(OPS\)](#)
- [Inventaires thématiques divers \(cafés, aubettes, ouvrages fortifiés, ensembles de logements économiques, patrimoine funéraire, patrimoine industriel, patrimoine ferroviaire, architecture du XX^e siècle, etc.\), DCTI \(OPS\) Inventaire des monuments d'art et d'histoire \(tomes 1 à 6\), DT \(OPS\), 1997-2024](#)
- [La Maison rurale, Canton de Genève, DCTI \(OPS\), 2006](#)
- [Inventaire des immeubles dignes d'être protégés \(au sens des art. 7 à 9 LPMNS\)](#)
- [Classement d'un monument ou d'une antiquité \(au sens des art. 10 à 25 LPMNS\)](#)

DOSSIER

Problématique et enjeux

Documentation et mesures de protection

Le patrimoine genevois est bien documenté. Un nombre important d'études et recensements, thématiques ou géographiques, qui doivent être complétés [et/ou mis à jour régulièrement](#) sur certains aspects, permettent d'informer et d'orienter les projets d'aménagement. Plusieurs recensements sont en cours. Un certain nombre d'objets et de périmètres sont au bénéfice de mesures légales de protection et d'autres sont en cours de procédure.

Espace urbain

Si le statut patrimonial de larges secteurs du centre historique (Vieille Ville, secteur sud des anciennes fortifications, ensembles du XIX^e et du début du XX^e siècle, Vieux Carouge, rives du lac, du Rhône et de l'Arve, etc.) est clairement défini par la loi, la situation est plus complexe dans la couronne urbaine et dans les périmètres de renouvellement urbain, ainsi que pour ce qui concerne l'architecture du XX^e siècle postérieure à 1945. Dans ces quartiers, les interventions architecturales et urbanistiques dans le tissu urbain existant, ainsi que la réalisation de nouveaux quartiers, doivent s'appuyer sur une connaissance fine et approfondie du substrat historique et effectuer une pesée des intérêts entre intérêt patrimonial et objectifs de développement urbain. Les recensements sont à réévaluer en cas de projets de développement urbain en périphérie.

A15

Espace rural

Le patrimoine bâti de la campagne genevoise est composé de diverses catégories de bâtiments (constructions agricoles, maisons d'habitations, maisons patriciennes, ...) et de groupements de bâtiments (bâtiments isolés, hameaux, villages) dont la protection est à envisager à différents niveaux.

Le recensement de l'ensemble des villages (zone 4B prot.) et des hameaux, achevé en 1991, [et révisé entre 2015 et 2023](#), identifie les objets dignes de protection. Cependant, l'inscription à l'inventaire des éléments dignes d'intérêt – mesure légale de protection – est loin d'être achevée, certaines parties du canton étant plus avancées que d'autres.

Grands domaines

Les grands domaines témoignent d'une occupation particulière de la campagne genevoise, du XVII^e au XIX^e siècle, et ont souvent une forte valeur patrimoniale et paysagère. En zone à bâtir, ils représentent les dernières opportunités, soit pour l'aménagement d'espaces verts de qualité, soit pour l'implantation d'équipements majeurs, soit pour la création de nouveaux quartiers. En zone agricole se pose la question de leur pérennité et de la reconversion des anciens bâtiments d'exploitation. Ils doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble visant à leur protection voire à la réalisation d'aménagements respectueux de leur identité.

Espace non bâti

Les espaces non bâtis participent grandement à l'identité d'un lieu et mettent en valeur le patrimoine bâti. À ce titre, les murs, les murets, les belvédères, les fontaines et tout autre dispositif d'aménagement extérieur exercent un rôle de pivot ou d'articulation dans la lecture séquentielle des espaces ouverts. Tout projet de modification de ces éléments patrimoniaux caractéristiques devrait être considéré avec le plus grand soin. Dans la définition de la qualité des espaces ouverts, le patrimoine arboré des jardins, des allées et des vergers traditionnels tient un rôle majeur, tout comme l'identité patrimoniale du paysage rural.

Patrimoine archéologique

Tous chantiers au sein des secteurs identifiés par la carte archéologique devront préalablement faire l'objet d'un diagnostic de la part du service cantonal d'archéologie. Lorsque des vestiges archéologiques sont identifiés, les mesures adéquates sont prises en vue de leur étude et/ou de leur sauvegarde. [Si des sites inédits et situés en dehors des périmètres de la carte archéologique sont découverts à l'occasion de travaux, des mesures semblables devront être appliquées. Un diagnostic archéologique doit être prévu dans le cadre des travaux concernant des superficies de 5000 m² et plus.](#)

Sites reconnus au Patrimoine mondial UNESCO

[Depuis 2011, 111 « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » ont été inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le canton de Genève en compte trois : Collonge-Bellerive I \(CH-GE-01\), Corsier-Port \(CH-GE-02\) et Versoix-Bourg \(CH-GE-03\). Il s'agit de villages construits sur les bords du Léman et occupés entre le Néolithique moyen et le Bronze final \(4000-850 av. J.-C.\). Aujourd'hui submergés par les eaux du lac, ces sites sont parvenus jusqu'à nous dans un état de conservation exceptionnel. Ils sont classés depuis 2014 \(MS-c 273H, MS-c 273J à MS-c 273 A\) et doivent donc être protégés pour les générations futures : toute atteinte à leur substance est interdite, y compris dans le cadre d'une fouille archéologique.](#)

[Les autres sites, au nombre de 10, sont qualifiés de « sites associés », leur conservation ne peut être garantie et ils peuvent par conséquent être fouillés si nécessaire : Anières-Bassy I et II, Collonge-Bellerive II, La Pointe-à-la-Bise, La Belotte, Les Pâquis A et B, Le Plonjon - Les Eaux-Vives, La Grange. Sites classés et sites associés font l'objet d'une même politique de sensibilisation auprès du grand public.](#)

[En 2016, l'œuvre architecturale de Le Corbusier a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. À Genève, cette inscription concerne l'immeuble Clarté qui fait partie de l'inscription sérielle des 17 réalisations de Le Corbusier.](#)

Démarche

- [Documentation et mesures de protection](#)
- [poursuivre et développer la protection du patrimoine urbain du XX^e siècle postérieur à 1945 avec les ensembles bâtis du patrimoine moderne \(les squares de Montchoisy, Le Lignon,](#)

- ~~ensemble de Budé, Meyrin-Parc, ...)~~ ainsi que divers autres bâtiments de valeur selon la liste des 50 objets établie par la CMNS en 2003;
- ~~évaluer les opportunités de protection du patrimoine industriel et ferroviaire.~~
- ~~Nouveaux quartiers~~
- ~~C~~onsidérer les objectifs de sauvegarde comme une ~~des possibles~~ composantes structurantes des nouveaux quartiers, particulièrement lors de l'élaboration de plans directeurs de quartier ;
- ~~I~~dentifier les enjeux patrimoniaux des périmètres de renouvellement urbain et des périmètres de densification dans la couronne urbaine, et le cas échéant, établir des plans de site pour sauvegarder certains de ces secteurs;
- ~~trouver des surfaces de remplacement pour satisfaire les besoins en matière d'urbanisation en cas de diminution, voire suppression, du potentiel à bâtir de la zone concernée pour des raisons de protection du patrimoine ;~~
- ~~Cas échéant,~~ imaginer de nouvelles affectations (équipement public, ...) pour les bâtiments protégés-
- ~~U~~rbaniser de manière différenciée les grands domaines destinés à être densifiés (densité « intermédiaire », report de droits à bâtir, intégration du patrimoine bâti et arboré...) et prendre les mesures appropriées (plan de site, mise à l'inventaire et/ou classement) pour protéger les domaines à garder à usage privé et leur environnement;
- ~~I~~ntégrer la conservation des grands domaines dans la politique de réservation des espaces libres et de réalisation d'équipements de quartier-

~~Grands domaines~~

~~urbaniser de manière différenciée les grands domaines destinés à être densifiés (densité « intermédiaire », report de droits à bâtir, intégration du patrimoine bâti et arboré...) et prendre les mesures appropriées (plan de site, mise à l'inventaire et/ou classement) pour protéger les domaines à garder à usage privé et leur environnement ;~~

~~intégrer la conservation des grands domaines dans la politique de réservation des espaces libres et de réalisation d'équipements de quartier.~~

N°	Projets	État de la coordination
1	Plan de site Ensemble de Budé (Genève), PS 29485	Réglée
2	Plan de site de Miremont (Genève), PS 29802	Réglée
3	Plan de site de Saconnex d'Arve (Plan les Ouates), PS 29718	Réglée
4	Plan de site du Domaine de la Malvande (Pregny-Chambésy), PS 29999	Réglée
5	Plan de site de Compesières (Bardonnex), PS 29993	Réglée
6	Plan de site du hameau de Saint-Maurice (Collonge-Bellerive), PS 30018	Réglée
1	Plan de site de Chancy-Pougny (Chancy, Avully), PS 29952	Réglée
8	Plan de site de Dardagny (Dardagny), PS 30036	Réglée
2	Plan de site et zone de hameaux de Carre-d'Amont (Meinier), PS 29938	Réglée
3	Plan de site et zone de hameaux de Carre-d'Aval (Meinier), PS 29940	Réglée
11	Plan de site Bécassine – Port Sans Souci (Versoix), PS 29401	Réglée
12	Plan de site du village de Bossy (Collex-Bossy), PS 30073	Réglée
13	Plan de site des hameaux du Petit et du Grand-Sionnet (Jussy), PS 30075 en cours	Réglée
14	Plan de site du hameau de Monniaz (Jussy), PS 30077 en cours	Réglée
4	Plan de site Planchamp (Genève), PS 30053	Réglée
5	PLQ valant plan de site Campagne Barbey de Grand-Champ (Bellevue), PS 30063	Réglée

A15

17	Plan de site de Sauverny Le Martinet (Versoix), PS 29934	Réglée
6	Plan de site du Vieux village d'Onex (Onex), PS 30003	En cours Réglée
7	Plan de site de la Branvaude (Versoix), PS 30074	En cours Réglée
8	Plan de site de la Baronne (Hermance), PS 30107	Réglée
9	Plan de site de la Pointe de la Jonction (Genève), PS 30264	Réglée
10	Plan de site Edmond-Vaucher (Genève), PS 30230	Réglée
11	Plan de site Grand-Cologny (Cologny), PS 30216	Réglée
12	Plan de site d'Arare-Dessus (Plan-les-Ouates), PS 30242 (anc. PS 29848)	Réglée
18	Plan de site de Landecy Sud (Bardonnex), PS 29962	Réglée
19	Plan de site La Bâtie (Collex Bossy, Versoix), PS 30050	En cours
20	Plan de site du village d'Hermance, (Hermance) PS 30079	En cours
21	Plan de site de La Baronne (Hermance), PS 30107	En cours
13	Plan de site de la Gradelle (Chêne-Bougeries), PS 29991	En cours
14	Plan de site des Tours de Carouge (Carouge), PS 29996	En cours
24	Plan de site de Beaulieu (Genève), PS 29998	En cours
25	Plan de site de Vermont (Genève), PS 29997	En cours
26	Plan de site du Vieux village d'Onex (Onex), PS 30003	En cours
27	PLQ valant plan de site des Crêts (Genève), PLQ/PS 30069	En cours
15	Plan de site de la Tourelle (Genève), PSLQ 30110	En cours
29	Plan de site des Arpillères (Chêne-Bougeries), PS 30114	En cours
30	Plan de site des Tuillières (Hermance), PS 29384	En cours
31	Plan de site de Branvaude (Versoix), PS 30074	En cours
16	Plan de site du Petit-Veyrier (Veyrier), PS 30106	En cours
17	Plan de site de Saconnex-d'Arve dessus (Plan-les-Ouates), PS 30241	En cours
18	Plan de site du Plateau de l'Ermitage (Chêne-Bougeries), PS 30268	En cours
19	Plan de site Grange-Falquet (Chêne-Bougeries), PS 30267	En cours
20	Plan de site Le Cénacle (Genève), PS 30271	Information préalable
21	Plan de site Parc des sports (Genève), sn	Information préalable

N.B. : cette liste a un caractère exemplatif, elle n'est ni définitive, ni exhaustive

ANNEXE

Carte n° 5 «Préserver et mettre en valeur le patrimoine»